

**ARRETE N°67**

**OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

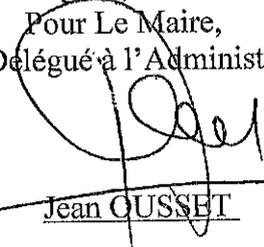
Le Maire de la Ville de Juvignac,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1°,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
**VU** la requête du 24 mars 2009 par laquelle monsieur Christian ROGER domicilié 5 rue Béal du Moulin, sollicite l'autorisation d'évacuer des gravas.  
**Considérant** comme indispensable l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

- Art.1** : Le trottoir rue Béal du Moulin à la hauteur de la propriété de monsieur Christian ROGER sera strictement réservé les 25, 26 et 27 mars 2009.
- Art.2** : Le domaine public pourra être occupé gratuitement pendant 2 jours, pour la mise en place d'une benne à gravats. Passé ce délai l'occupation du domaine public sera facturée au pétitionnaire sur la base de 1€/m<sup>2</sup>et/jour .
- Art.3** : Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place à la charge du demandeur, notamment pour le balisage du chantier dans le cadre de la protection des piétons.
- Art.4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ces dépendances dans leur état premier
- Art.5** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général
- Art.6** : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée sans indemnités soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des articles ci-dessus
- Art.7** : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 25 mars 2009

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

  
Jean GUSSET